



CONTRAT DE VILLE

2024-2030

CONTRAT CADRE



quartiers2030



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
2. PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	3
2.1 PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE	3
2.2 ETAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	6
2.3 LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET DES PARTENAIRES	7
2.4 LA PARTICIPATION DES HABITANTS VIA LE CONSEIL CITOYENS	9
2.5 BILAN ET PERSPECTIVES DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN	12
3. ORGANISATION DE LA CONDUITE DU CONTRAT.....	18
3.1 MISE EN PLACE D'UN CONTRAT CADRE	18
3.2 GOUVERNANCE, PILOTAGE ET ANIMATION DU CONTRAT	19
3.3 LA CO-CONSTRUCTION AVEC LES HABITANTS	21
4. CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL	23
4.1 L'ETAT DES LIEUX : LES FAITS MARQUANTS.....	23
4.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LES OUTILS MOBILISABLES.....	25
5. L'APPLICATION ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE	30
5.1 LE CADRE D'INTERVENTION DES SIGNATAIRES DANS LE CONTRAT DE VILLE	30
5.2 L'OBSERVATION ET L'EVALUATION.....	30
6. SIGNATURES DES PARTENAIRES	31
7. LES ANNEXES.....	32
7.1 MEMBRES DU COPIL	32
7.2 CIRCULAIRE CONTRAT DE VILLE DU 31/08/2023.....	34
7.3 CIRCULAIRE CONTRAT DE VILLE DU 18/12/2023.....	41
7.4 CIRCULAIRE CONTRAT DE VILLE DU 4/01/2024.....	46
7.5 LISTE RENOUVELEE DES QUARTIERS PRIORITAIRES	49

1. PREAMBULE

La politique de la ville est un document cadre qui précise, à l'échelle d'un territoire, les objectifs et les moyens pour améliorer la situation des quartiers prioritaires et les conditions de vie de leurs habitants. Le nouveau Contrat de ville « engagements 2030 » est contractualisé en deux phases (2024-2027 et 2027-2030) en se recentrant sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires.

La géographie des quartiers prioritaires politique de la ville est définie par l'Etat sur la base du critère unique de pauvreté. Elle correspond à des quartiers de 1 000 habitants ou plus dont les ménages ont des ressources moyennes inférieures à 60 % du revenu médian.

Le quartier de Kerandon à Concarneau continue à bénéficier de la politique de la ville. La redéfinition du périmètre du quartier de Kerandon a permis de conserver son niveau de population (au-dessus du seuil de 1000 habitants) et ainsi de le maintenir dans la géographie prioritaire actualisée par décret du 28 décembre 2023.

Un régime dérogatoire a donc été accordé pour signer le Contrat de ville en 2 étapes :

- Une première étape se caractérisant par la signature d'un Contrat cadre permettant de préciser :
 - Les enjeux et perspectives présents sur le quartier
 - Les instances de gouvernance
 - Les axes de travail
- Une deuxième étape qui interviendra par voie d'avenant et qui aura pour objectif principal de décliner de façon opérationnelle, avec la définition des moyens alloués par les signataires, l'atteinte des engagements initiaux.

Dès lors, plusieurs Comités techniques, regroupant les techniciens des institutions signataires, se sont réunis à plusieurs reprises pour proposer au Comité de pilotage du 16 mai 2024 un Contrat cadre fixant les bases du nouveau Contrat de ville.

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE

2.1 PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Concarneau Cornouaille Agglomération regroupe 9 communes, de taille démographique et de situation géographique très différentes : de 1 000 à près de 20 000 habitants, avec un territoire urbain, des territoires littoraux et des 6 territoires ruraux. Ces disparités territoriales, repérées via le portrait social du territoire de 2023, témoignent de la richesse du territoire.

Le territoire connaît une croissance démographique, portée par un solde migratoire positif avec l'arrivée de nouvelles familles avec enfants, de populations plutôt aisées (cadres et professions intellectuelles supérieures) et de retraités. Le vieillissement de la population et les décohabitations génèrent une diminution du nombre de personne par logement, et par conséquent, un besoin croissant en nombre de logements pour le maintien de la population. Le profil du peuplement des communes de Concarneau Cornouaille Agglomération révèle un enjeu important d'accueil des populations nouvelles mais aussi d'adaptation du parc résidentiel aux besoins des nouveaux habitants et aux modifications de la composition des ménages de ceux déjà présents sur le territoire.



Globalement, Concarneau Cornouaille Agglomération est un territoire à faible taux de pauvreté et aux niveaux de vie des habitants plutôt homogènes, mais avec une graduation des niveaux de revenus du nord au sud : le niveau de vie médian le plus faible à Tourc'h avec 1 708€ par mois et le plus élevé à Névez avec 1 938 € par mois. Les populations modestes sont en revanche sur-représentées. Ainsi, plus de 4 000 habitants vivent entre le seuil de pauvreté et 200 € au-dessus. La pauvreté concerne près de 5 200 personnes, soit 10% de la population et jusqu'à 14% à Pont-Aven, avec des différences importantes entre les quartiers de Concarneau également (cf présentation du quartier de Kerandon). Ce sont dans plus de la moitié des cas des populations familiales mais près de la moitié des personnes pauvres vivent dans un logement dont ils sont propriétaires et plus de 1 200 personnes pauvres sont âgées de 60 ans et plus. Ainsi, la répartition des sources de revenus et niveaux de vie des habitants met en avant un enjeu important en matière d'accès aux droits et d'équité, avec des besoins d'accès à l'information et d'accompagnement dans les démarches administratives et les usages du numérique. (Etude Compas – Diagnostic social de territoire 2021).

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CONCARNEAU ET DU QUARTIER DE KERANDON

La ville de Concarneau, est la troisième ville du Finistère avec une population de 20 209 habitants (Insee 2020). Ville centre de l'agglomération, Concarneau se dote, en lien avec CCA, d'équipements structurants pour son territoire, réseau mobilité, médiathèque communautaire, équipements sportifs et culturels. La ville œuvre aussi à l'aménagement de son cadre de vie, notamment du quartier de Kerandon et de son centre-ville à travers diverses actions, étude urbaine et opération de revitalisation du territoire dans le but notamment de créer du lien entre ces différents quartiers.

Concarneau se distingue par sa situation littorale et son port situé en cœur de ville autour duquel se centralise une partie de son activité économique en lien avec la construction navale.

La population de Concarneau est en constante augmentation. Si le solde naturel est négatif, (0.8 %) celui-ci est compensé par un solde migratoire de (1.7 %). Les personnes seules constituent 48,6% des ménages. La part des familles avec enfant à tendance à décroître (- 6%) entre 2013 et 2018, avec un taux de 50.5 % dont un taux de familles monoparentales de 8.6% en légère baisse. Le quartier de Kerandon concentre davantage de fragilité avec un taux de personnes vivant seules de 57.1% et 14.8% de famille monoparentales. (Données ABS nov. 2021).

Quant à la répartition par âge de la population celle-ci connaît un accroissement des séniors, avec 40% de la population de plus de 60 ans. Il est à noter toutefois que sur Kerandon, la part des jeunes (moins de 20 ans) est plus importante que sur le reste de la commune (22.7%) pour une moyenne à 18% sur le reste de la ville.

Le niveau de vie médian est de 1815 € pour l'ensemble de la ville, et 1449 € sur le quartier prioritaire (données ABS nov-2021). Le taux de pauvreté est établi à 11% de la population, avec une concentration plus importante sur Kerandon.

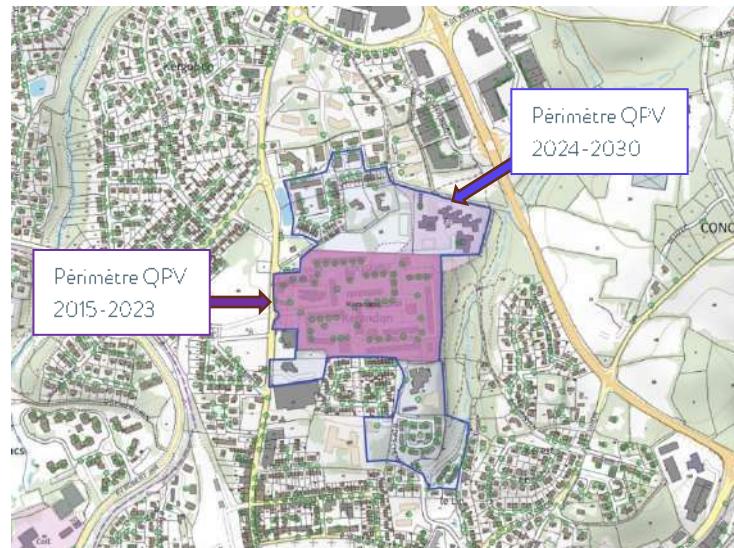
En termes de logement la ville compte 14 095 résidences principales en 2020, 21.42 % de logements sociaux au 1er janvier 2023, un taux en légère baisse mais constante progression. Le quartier prioritaire de Kerandon fait l'objet d'une attention particulière pour la ville : en termes de continuité avec les autres quartiers, d'accès aux droits de sa population et de rénovation urbaine.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le Décret du 28 décembre 2023 fixant la liste renouvelée des quartiers prioritaires de la politique de la ville établit une nouvelle géographie prioritaire pour le quartier de Kerandon. Cette nouvelle géographie a été travaillée par les services de l'Etat et les signataires du Contrat de ville pour permettre de répondre au seuil des 1 000 habitants.

La nouvelle géographie étend donc les contours du précédent périmètre de la politique de la ville.

Ce nouveau périmètre comprend 1100 habitants et intègre des services à la population (école, service jeunesse, établissement d'accueil du jeune enfant, institut médicoéducatif...).

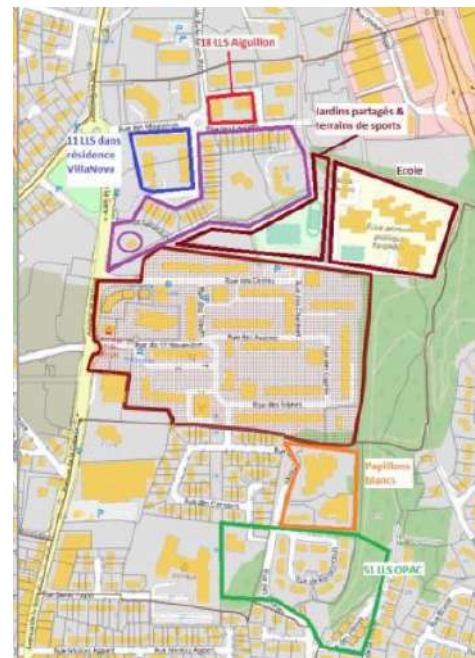


- Trois nouveaux bailleurs, en plus du bailleur historique Finistère habitat, intègrent également la géographie prioritaire :

- > L'OPAC de Quimper-Cornouaille
- > Aiguillon construction
- > Espacil Habitat

- 729 logements locatifs sociaux composent donc le parc public dont :

- > 649 pour Finistère habitat
- > 18 pour Aiguillon construction
- > 11 pour Espacil habitat
- > Et 51 pour l'OPAC de Quimper Cornouaille



2.2 ETAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

2.2.1 CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville s'appuie sur plusieurs textes, dont certains ont évolué récemment pour définir un nouveau cadre d'intervention (cf annexes) :

- La circulaire du 31 août 2023 pose le cadre d'élaboration des nouveaux Contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » qui doivent répondre à un triple objectif :
 - > Simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants.
 - > Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants.
 - > Maximiser la mobilisation des acteurs privés et publics tout en rendant plus lisible le rôle de l'État.
- La circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette circulaire annonce l'objectif de faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.
- La liste renouvelée des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été annoncée par le Décret du 28 décembre 2023
- La circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 :
 - > La signature des Départements et des Régions est mobilisée avec la concrétisation d'engagements.
 - > L'agglomération assure le pilotage du Contrat de ville et intervient dans ses champs de compétence.
 - > Le Maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences de chacun.
 - > Les acteurs de l'Etat doivent être mobilisés : Education nationale, affaires culturelles, ARS, ANAH, ANRU, ADEME, France travail...).
 - > Les contrats de ville devront prévoir un volet participation citoyenne sur toute la durée du contrat (de l'élaboration, en passant par la mise à disposition de moyens et en les associant aux instances de pilotage). « Une liberté est laissée sur la forme de cette participation ».
 - > Nécessité d'organiser l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire. (Convention Territoriale Globale / Contrat Local de Santé / Programme Local de l'Habitat, programme Petite Ville de Demain, Opération de Revitalisation de Territoire ...).
 - > Dans le cadre des programmes européens 2021-2027 en cours de mise en œuvre, les projets situés dans les quartiers prioritaires de la ville peuvent y prétendre dans le respect des dispositions et conditions d'éligibilité
 - => Chaque signataire doit contribuer aux orientations stratégiques du Contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle.

2.2.2 BILAN ET PERSPECTIVES DU PRECEDENT CONTRAT DE VILLE 2015/2023

Pour définir les orientations du nouveau Contrat de ville, plusieurs documents, données chiffrées, bilans, comités techniques, rencontre citoyenne et Comité de pilotage ont été mis en place. L'évaluation finale du Contrat de ville 2015/2023 a ainsi mis en lumière plusieurs caractéristiques. L'évaluation du Contrat de ville a été validée début 2023 et a permis d'étudier, au regard du Contrat de ville 2015-2022, les éléments suivants :

1. La participation des habitants et des partenaires
2. La participation des habitants via le Conseil citoyens
3. L'analyse de la gouvernance et du pilotage
4. L'évaluation des principaux dispositifs Politique de la Ville
 - > Dispositif de Réussite Educative (DRE)
 - > Appel à projets
 - > Convention d'exonération de taxe sur les propriétés bâties
5. La mobilisation du droit commun
 - > La transition numérique
 - > L'accès aux droits
 - > Les personnes âgées

2.3 LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET DES PARTENAIRES

Deux questionnaires proposés aux habitants et partenaires avec l'appui du Médiateur social, de Finistère Habitat et de la coordinatrice du Dispositif de Réussite Educative.

- 110 réponses ont été reçues.
- 10 associations et partenaires ont été interrogés via un questionnaire spécifique. Les associations et partenaires questionnés : Centre social Ker balise, Fab lab, CLCV, Activ'sport, École de Kerandon, Hip Hop New School, Rugby, A vue d'œil, IDES et Parkour Old school n'ont pas répondu.

Principales observations :

- > **Sur le quartier** : Favoriser les échanges entre les habitants et améliorer la propreté

Les personnes interrogées estiment se sentir bien de vivre dans leur quartier et leur logement, l'amélioration de leur cadre de vie ainsi que le voisinage y contribuent.

- **Les facteurs de satisfactions principaux** : le voisinage, les aménagements extérieurs, les services inscrits dans la vie du quartier,
- **Les facteurs d'améliorations** : les aspects de propreté extérieure et accès au logement, Les commerces sont appréciés, mais peu utilisés en raison des tarifs pratiqués.

> **Sur le logement** : Soutenir le programme de rénovation de l'habitat

Les habitants sont assez satisfaits de leur logement, pour autant des évolutions seraient appréciées :

- Les facteurs de satisfactions principaux : l'amélioration de l'isolation phonique
- Les facteurs d'améliorations : le montant du loyer, la proximité du centre-ville, la vue sur mer

> **Sur les services** : Soutenir les acteurs du quartier, et accompagner les familles vers des services de soin

Les services aux familles actifs sur le quartier sont reconnus par leurs actions qui répondent aux attentes (Médiateur, Centre social, DRE, Ecole, Relais Petite Enfance...).

- De nouveaux services sont souhaités comme des permanences des caisses de retraite, CPAM, CAF...
- Des services de santé sont vivement souhaités, demandes plus compliquées à satisfaire en raison de la tension sur l'offre médicale.

> **Sur la participation des habitants** : Développer la participation citoyenne et permettre son ancrage

- Les facteurs principaux de satisfactions : les habitants se mobilisent largement pour participer aux grands évènements du quartier.
- Les facteurs d'amélioration : les habitants sont très peu investis sur le volet participation citoyenne (association, conseil de quartier...). Les habitants expliquent leur niveau d'investissement par un manque de temps et d'intérêt.

RECOMMANDATIONS

- > La participation des habitants doit être un axe à développer à l'échelle du quartier. Celle-ci pourrait se faire en lien avec la réactivation du Conseil citoyen ou via d'autres modalités, peut-être moins contraignantes. La question du portage devra se poser.
- > Un travail sur l'offre de santé pourrait être réalisé dans le cadre du Contrat Local de Santé.
- > Une réactivation des permanences des partenaires institutionnels (CPAM, CAF, CARSAT...) est souhaitable. Celle-ci pourrait se concrétiser dans le projet de Maison Frances Services, sous réserve de participation physique de ces partenaires.
- > Dans le cadre des appels à projets du Contrat de ville, proposer la mise en place de conventions pluriannuelles pour les associations présentant des projets reconduits sur plusieurs années.
- > Dans le cadre des appels à projets Politique de la Ville, présentation aux associations des financements de droit commun pour permettre une meilleure appropriation des financements possibles.
- > Réfléchir collectivement à la mise en place d'un calendrier des évènements festifs et d'animation.

2.4 LA PARTICIPATION DES HABITANTS VIA LE CONSEIL CITOYENS

L'objectif était d'avoir le regard des membres du Conseil citoyen sur l'évolution de leur cadre de vie et sur l'intérêt de porter une telle démarche participative. Plusieurs échanges avec les anciens membres du Conseil citoyen ont été réalisés.

Principales observations :

L'expérience Conseil citoyen a permis de mettre en lumière la pertinence des actions de proximité sur le quartier. Plusieurs habitants ont pu expérimenter la gestion associative et le développement de projets. Les liens créés avec les habitants et les associations sont des éléments forts évoqués par les anciens membres. Rétrospectivement, si les habitants et membres du Conseil ont pu développer plusieurs projets, l'accompagnement administratif et financier opéré sur les 3 premières années a été un réel soutien. Les actions envers l'école et ses élèves ont été majoritairement soulignées. La dynamique de groupe s'est estompée en 2018 lorsque le Conseil a souhaité plus d'autonomie. Sur la durée du Contrat, le Conseil citoyen a été associé aux instances de pilotage mais la technicité de ces rencontres a pu questionner les membres.

RECOMMANDATIONS

- > Relancer la dynamique de l'association. Travail sur les modalités.
- > Accompagner administrativement l'association. Réflexion à avoir sur le type d'accompagnement.
- > Permettre un soutien financier pour la réalisation d'actions.

ANALYSE DE LA GOUVERNANCE ET DU PILOTAGE :

Les comités techniques et de pilotage se réunissent à échéance régulière et ont su s'adapter pour répondre aux exigences du Contrat de ville. L'instruction des dossiers permet aux instances de statuer sur les actions.

Depuis 2018, se sont tenus :

- 23 Comités techniques
- 10 Comités de pilotage
- Nombreuses rencontres partenariales

Les priorités des signataires du contrat n'apparaissent pas toujours clairement, l'évaluation intermédiaire met en évidence deux points de vigilances :

- > Quelles thématiques financées prioritairement ?
- > Quelle logique de répartition des financements ?

Si l'intérêt d'un dispositif contractuel est la mise en perspective des moyens humains et financiers des partenaires, la question du portage humain des actions mérite d'être posée. Il a été constaté durant le Contrat de ville de nombreuses opportunités financières à travers plusieurs appels à projets importants.

Pour autant, la temporalité et le temps humain nécessaire pour répondre et mettre en œuvre les projets sont souvent incompatibles.

RECOMMANDATIONS

- Une mobilisation du droit commun différenciée selon les partenaires du contrat et au regard des compétences de chacun.

L'EVALUATION DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS POLITIQUE DE LA VILLE :

❖ *Dispositif de Réussite Éducative*

Pour conduire ce travail d'évaluation sur le dispositif de réussite éducative, 3 démarches ont été menées :

- Le bilan d'activité 2021 réalisé par la Ville (document disponible et partagé chaque année) : Ce document disponible montre à la fois le niveau soutenu de sollicitation du dispositif, le réseau partenarial nécessaire à son fonctionnement, les modalités concrètes mises en place sur le quartier pour accompagner les enfants dans un parcours de réussite éducative, et l'utilisation des ressources financières octroyées par la Ville et l'État.
- L'analyse du fonctionnement du DRE à Concarneau réalisée par la DDETS à l'occasion de cette évaluation du Contrat de Ville.
- L'analyse des éléments disponibles sur le volet éducation du Contrat de ville, réalisée par la Direction Éducation Jeunesse de la Ville, en lien avec tous les partenaires disposant d'éléments de connaissance.

❖ *Programmation liée aux appels à projet*

Il s'agit de questionner la programmation des appels à projet en étudiant l'évolution des enveloppes allouées ainsi que les orientations soutenues.

L'évolution des montants attribués a connu une augmentation en début de Contrat de ville pour connaître une stabilisation autour de 52 000 € sur la suite du Contrat. La question du soutien de projets structurants et pérennes est posée au regard de l'émission des subventions dans le cadre de l'appel à projet.

RECOMMANDATIONS :

- Proposer le lancement d'un appel à projets pluriannuel permettant de sécuriser les associations et d'éviter une lourdeur administrative.
- Le temps gagné permettrait de rencontrer les associations en amont de l'appel à projet.
- Communiquer sur les attentes des financeurs à travers des réunions de présentation aux associations.
- Améliorer la production des bilans d'action et assurer un meilleur suivi.

LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN :

❖ *La transition numérique*

En lien avec le Fab Lab, le mercredi de 17h à 20h, une permanence numérique d'accès aux droits a été mise en place depuis 2020. Elle s'adresse à toute personne ressentant le besoin d'être accompagnée dans ses usages numériques quotidiens, que ce soit dans ses démarches administratives en ligne, l'accès aux droits, ou dans la prise en main d'un ordinateur. Ce service, complémentaire de l'intervention de l'e-bus France services, est assuré par la conseillère numérique de Konk Ar Lab. Une borne numérique permet aux habitants plus autonomes de réaliser leurs démarches.

CCA :

- > Accompagnement à la mise en place d'un FabLab
- > Labellisation d'un bus France Services
- > Projet d'ouverture d'une Maison des Possibles (Maison France Services + Fabrique numérique de territoire)

❖ *Les personnes âgées*

Finistère habitat et Action Tank ont lancé une expérimentation depuis 2018 qui vise à accompagner globalement des séniors (+65 ans) à travers une approche multidimensionnelle. Elle concerne prioritairement les séniors isolés et ayant des besoins pour bien vivre dans leur logement. A Kerandon, 229 locataires ont plus de 60 ans. Plusieurs partenaires sont associés à ce projet et ont pu expérimenter plusieurs outils.

- > 19 locataires souhaitent une adaptation.
- > 20 locataires souhaitent déménager.
- > 18 locataires souhaitent participer à une animation ou moment convivial.
- > 20 locataires souhaitent la visite de leur chargé de clientèle.
- > 9 locataires sont isolés.

Les fragilités des locataires sont identifiées de manière proactive via une enquête annuelle, une veille de proximité et une détection des « locataires invisibles » (car sans demande ni lien particulier avec le bailleur ou le voisinage). Les locataires fragiles sont accompagnés par les chargés de clientèle de Finistère habitat et un réseau de partenaires, dont le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Une attention particulière doit être apportée au public personnes âgées. Elles sont majoritairement isolées, elles vivent seules et n'ont que peu de contact. Ces points de vigilance ont pu être mis en exergue durant les différents confinements. A noter que les chargées de clientèle de Finistère Habitat ont adressé, avec accord des locataires, une dizaine de fiches de demande d'intervention au CLIC et au pôle PA/PH du CCAS de Concarneau. Ainsi, ces personnes ont ainsi pu accéder à un accompagnement pour la mise en œuvre de plan d'aide ou d'accès aux droits.

RECOMMANDATIONS

- > Accompagner le projet de Maison France Services porté par CCA pour permettre le retour des permanences des acteurs anciennement présents.
- > Permettre un soutien financier au fonctionnement du projet France Service au regard des attentes liées à l'évaluation.
- > Accompagner administrativement les habitants dans leur démarche et favoriser l'orientation vers les partenaires compétents.
- > Accompagner les habitants dans l'utilisation et l'accès aux usages numériques.
- > Exercer une vigilance sur le public personnes âgées qui nécessite un accompagnement particulier.
- > Proposer des temps de rencontre et aller au-devant du public personnes âgées

2.5 BILAN ET PERSPECTIVES DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La requalification du quartier de Kerandon s'inscrit dans un partenariat renforcé entre Concarneau Cornouaille Agglomération, la Ville de Concarneau et Finistère Habitat depuis plusieurs années. Un Contrat de Ville, piloté par Concarneau Cornouaille Agglomération, a été signé en 2015 pour définir les enjeux, les orientations stratégiques et les actions cadres. En 2013, le Conseil départemental, Concarneau Cornouaille Agglomération, la Ville de Concarneau et Finistère Habitat ont signé une convention relative au programme de renouvellement urbain du quartier de Kerandon

- > Tranche 1 dans le cadre du Contrat de territoire sur la période 2010 – 2016 pour un montant de 14 000 000 €.

RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DE RESTRUCTURATION INITIALE :

- Modifier l'image du quartier et la perception de grand ensemble de logements sociaux : redonner de l'attractivité au quartier, apporter de la mixité sociale et générationnelle au sein du quartier,
- Acter la nécessité de conserver une offre à bas loyers, mais sortir de la logique que Kerandon soit une offre spécialisée pour l'accueil d'urgences sociales et situations de précarité pour du public très social,
- Permettre à Kerandon de trouver cette sorte de banalité d'être un quartier parmi les autres : structurer les voies et les espaces publics.

LA 1ERE TRANCHE DE PROJET DE RESTRUCTURATION :

Cette 1^{re} tranche de restructuration du quartier a permis de mettre en œuvre les actions suivantes :

- > Une requalification de la place du marché et des abords (bâtiments) ainsi que des espaces publics (espaces verts, stationnements, ...).
- > La déconstruction de 25 logements répartis sur plusieurs bâtiments, ainsi que de la surface commerciale délocalisée préalablement au sein du quartier, pour permettre l'ouverture d'une liaison douce est-ouest. La reconstitution de ces 25 logements est prévue sur le quartier de la gare.
- > La transformation complète de 15 logements en étage du bâtiment les Pins, pour permettre l'accès au logement à coûts maîtrisés à des jeunes couples.
- > La construction de logements PLAI-A, en dehors du quartier, adaptés à des familles dont la difficulté à vivre en résidence collective est reconnue.
- > L'amélioration énergétique des logements.

Ces travaux d'un montant de 14 M€ ont été financés par Finistère Habitat, la Ville de Concarneau, le Département et CCA.

LA 2EME TRANCHE DE PROJET DE RESTRUCTURATION :

La poursuite de travaux a fait l'objet d'une nouvelle convention signée en 2019 entre le Conseil départemental, CCA, la Ville de Concarneau et Finistère Habitat. Elle vise à poursuivre le travail d'intégration urbaine, de mixité sociale et fonctionnelle devant conduire au changement d'image du quartier et à le rendre plus attractif. Les travaux, d'un coût de près de 10M€, portent sur :

- > La requalification de la tour Quassias sise Place du Marché afin d'y accueillir notamment, des jeunes couples (12 logements dédiés) par transformation lourde des logements existants, le chantier est en cours,
- > L'intégration aux 2 premiers niveaux de cette tour d'une Maison France Services (MFS) dont les locaux seront cédés après travaux à Concarneau Cornouaille Agglomération en charge de l'animation de la structure. (Le Projet ayant évolué depuis dans son aspect bâimentaire)
- > L'intégration à la tour d'un Fab Lab, atelier de création numérique à destination des habitants du quartier de Kerandon et de CCA dont les locaux seront également cédés après travaux à Concarneau Cornouaille Agglomération en charge de son animation. Le projet a évolué depuis, le Fab Lab devrait déménager sur un terrain appartenant à la ville de Concarneau en proximité de la tour Quassias.
- > L'intégration au 3^{ème} niveau de la tour Quassias d'un plateau de bureau d'environ 350 m² qui sera loué à l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public (Les PEP 29) intervenant dans la protection de l'enfance sur le territoire Sud Cornouaille de Concarneau et Quimperlé.

Les logements déconstruits au cours de ces deux tranches seront reconstitués par Finistère Habitat dans d'autres opérations dans la commune de Concarneau. Les 25 logements de la tranche 1 seront reconstitués dans le quartier de la gare. Les 16 logements de la tranche 2 seront reconstitués sur un site qui reste à définir.

LA 3^{ÈME} TRANCHE DE PROJET DE RESTRUCTURATION :

En 2022, une 3^{ème} tranche a été engagée pour poursuivre la requalification urbaine et architecturale (déconstructions, réhabilitation, aménagements paysagers) du quartier de Kerandon. Finistère Habitat, la Ville de Concarneau et CCA ont lancé la réalisation d'une étude urbaine sur un périmètre élargi aux quartiers périphériques pour permettre de fondre le quartier de Kerandon dans la Ville.

L'ETUDE URBAINE ACHEVÉE DÉBUT 2024 A PERMIS D'IDENTIFIER DIFFERENTS ENJEUX :

Pour favoriser la réintégration du quartier à la ville :

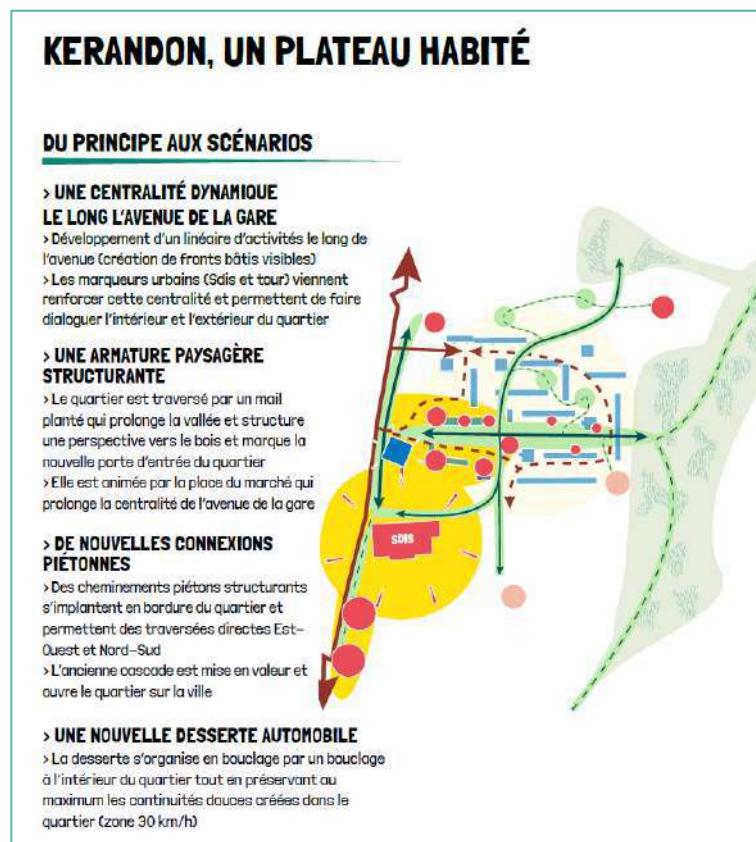
- Conforter la position stratégique du quartier et en faire un lieu central à l'échelle de la ville :
 - ✓ À l'interface entre les polarités commerciales
 - ✓ Le mettre en lien avec le centre-ville, les quartiers, les zones d'activités et les espaces naturels
- Etoffer les usages et faire rayonner le quartier :
 - ✓ Enrichir / relocaliser l'offre en termes de commerces et d'équipements pour multiplier les fonctions fédératrices au sein du quartier et la rendre visible
 - ✓ Proposer de nouveaux usages pour les habitants du quartier, les riverains et plus largement les habitants de Concarneau pour le rendre plus attractif
- Désenclaver le quartier et en faire un lieu traversé :
 - ✓ Créer des perméabilités avec les quartiers alentours, le centre-ville et les vallées
 - ✓ Faciliter la lisibilité des accès
- Assurer une cohérence de la descente vers le centre-ville
 - ✓ Travailler les différentes séquences paysagères pour créer un parcours agréable, affirmer progressivement le centre-ville et diminuer les vitesses
 - ✓ Requalifier la voie pour limiter l'impact des flux routiers, redonner plus de place aux piétons et aux cycles pour favoriser l'usage des modes de déplacement vers le centre-ville
 - ✓ Offrir une nouvelle identité marquée à cet axe principal, donner envie de descendre vers le centre-ville et d'entrer dans l'épaisseur des quartiers

Pour favoriser la mixité sociale au sein du quartier et faire évoluer l'identité du quartier :

- Renouveler, créer une nouvelle offre de logements :
 - ✓ Créer des typologies de logements variés (logements sociaux, intermédiaires, voire en accession sociale à la propriété)
 - ✓ Créer des typologies de logements en adéquation avec les compositions familiales et les besoins en logements des jeunes
 - ✓ Adapter les logements au vieillissement (typologie, ascenseurs, etc.)
 - ✓ Assurer la reconstitution d'une offre de logement à bas loyers au-delà du périmètre du QPV (foncier à trouver en plus du quartier de la Gare).
- Poursuivre les rénovations exemplaires de bâtiments :
 - ✓ Améliorer la performance énergétique des logements (isolation, chauffage, etc.) et diminuer les consommations et les charges des locataires
 - ✓ Améliorer l'isolation phonique des logements
 - ✓ Développer l'ajout d'espaces extérieurs (balcons, terrasses, etc.)

- Révéler son potentiel et son identité :
 - ✓ Réhabiliter les bâtiments avec des attentes architecturales fortes et novatrices (travail sur la façade, les volumétries, les césures, etc.) afin de changer la physionomie des bâtis et de façonner une nouvelle identité du quartier
 - ✓ Remodeler, restructurer le bâti existant et proposer de nouvelles formes urbaines (plots, ajout de balcons, etc.).
 - ✓ Se raccrocher au langage des constructions voisines pour travailler sur les formes urbaines (transition progressive)
- S'appuyer sur les atouts du quartier pour le rendre désirables :
 - ✓ Mettre en valeur la topographie du site et les points de vue (belvédère, cascade, etc.)
 - ✓ Valoriser le bois de Kerandon pour rayonner, le rendre visible (signalétique), lisible et accessible
 - ✓ Retravailler les espaces-publics pour apaiser les circulations et optimiser le stationnement

Deux scénarios d'aménagement contrastés ont été proposés par le bureau d'étude pour aboutir à une proposition de plan guide alliant la nécessité de structurer l'armature paysagère et de maintenir la desserte interne du quartier tout en confortant son accroche à l'avenue de la gare, au bois de Kerandon et à de nouveaux équipements structurants. Le Plan Guide proposé identifie également les priorités d'interventions sur le bâti existant (démolitions, rénovations, restructuration, etc.) et les possibilités de construction de nouveaux logements en tête de bâti ou de manière isolée.



Extraits de l'étude urbaine architecturale et paysagère – Atelier TLPA

EVOLUTION DES ORIENTATIONS GENERALES DE RESTRUCTURATION :

Les enjeux identifiés lors de la concertation et de l'étude urbaine amènent à faire évoluer les orientations générales de restructuration du contrat de Ville initial :

- Mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain ambitieux pour mieux intégrer le quartier dans la ville : redonner de l'attractivité au quartier, apporter de la mixité fonctionnelle par de nouveaux équipements structurants ;
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle sur le quartier en proposant une nouvelle offre de logements sociaux et éventuellement privés sous réserve de permettre la constitution d'une offre à bas loyers en dehors de l'emprise traditionnelle de Kerandon pour accompagner l'évolution des loyers et l'impossibilité de reconstitution de PLUS/PLAI en quartier prioritaire politique de la ville.
- Valoriser les atouts et faire évoluer l'identité du quartier de Kerandon en travaillant son intégration et sa connexion à la Ville par l'intervention sur le bâti et l'espace-public (structurer et requalifier les voies et les espaces publics).

LE KONK AR LAB, VERS UN NOUVEAU BATIMENT :

Konk Ar Lab, le FabLab de la Baie (KAL) est un tiers-lieu de type FabLab, labellisé Fabrique Numérique de Territoire par l'État en 2020, fondé à Concarneau avec le soutien de CCA le 1^{er} mars 2017. Depuis sa création, KAL est devenu un lieu de référence pour les tiers-lieux bretons et nationaux, grâce notamment à son modèle de gouvernance et de copartage hybride entre l'agglomération de Concarneau et l'association KAL.

Fort des relations de confiance tissées entre CCA, la ville de Concarneau et KAL, le tiers-lieu implanté dans le quartier de Kerandon a réussi à développer des activités tournées vers les habitants du quartier comme de l'agglomération et rassembler de nombreux citoyens autour des pratiques numériques, techniques, sociales et environnementales. Le développement de KAL est aujourd'hui limité par la vétusté de ses locaux (fuites d'eau, amiante, absence d'isolation, etc) qui l'empêche d'accueillir convenablement l'organisation d'évènements et les différents publics qu'accueille l'association. Le Fablab devait s'inscrire dans le projet de réhabilitation de la tour Quassias de Kerandon, mais le redimensionnement du projet a rendu cette implantation inadaptée.

Dans le cadre du développement du futur Konk Ar Lab, la ville de Concarneau a envisagé de mettre à disposition de CCA une parcelle ou une partie de parcelle communale pour l'implantation d'un futur bâtiment. La surface concernée par le projet est située derrière la Mission Locale, au sud du quartier de Kerandon et accessible via l'avenue de la gare.

Il est donc primordial que le nouveau projet permette :

- > D'assurer la sécurité des usagers et d'offrir un équipement de qualité, sécurisé, spacieux et en adéquation avec les besoins des habitants
- > De maintenir la dynamique actuelle sur le quartier
- > De renforcer les partenariats locaux

La réussite du projet passera par un programme d'actions à mener sur le futur terrain qui rendront visibles le futur déménagement et qui favorisera l'acceptation et l'appropriation de ce nouvel équipement de quartier par les riverains.

3. ORGANISATION DE LA CONDUITE DU CONTRAT

3.1 MISE EN PLACE D'UN CONTRAT CADRE

Les travaux d'élaboration du Contrat de Ville 2024 – 2030 ont été lancés à partir de janvier 2024.

Ces travaux se sont avant tout basés sur les productions :

- De l'évaluation du contrat de ville réalisée en 2023
- Des recommandations issues de cette même évaluation
- De l'analyse des besoins sociaux du CCAS de Concarneau
- De la consultation citoyenne réalisée en juillet 2023
- Des rencontres du Comité technique associant l'ensemble des techniciens des différentes institutions signataires du Contrat de ville.
- Du Comité de pilotage du 16 mai 2024 qui a fixé les orientations et les moyens à mobiliser pour ce nouveau Contrat de ville.

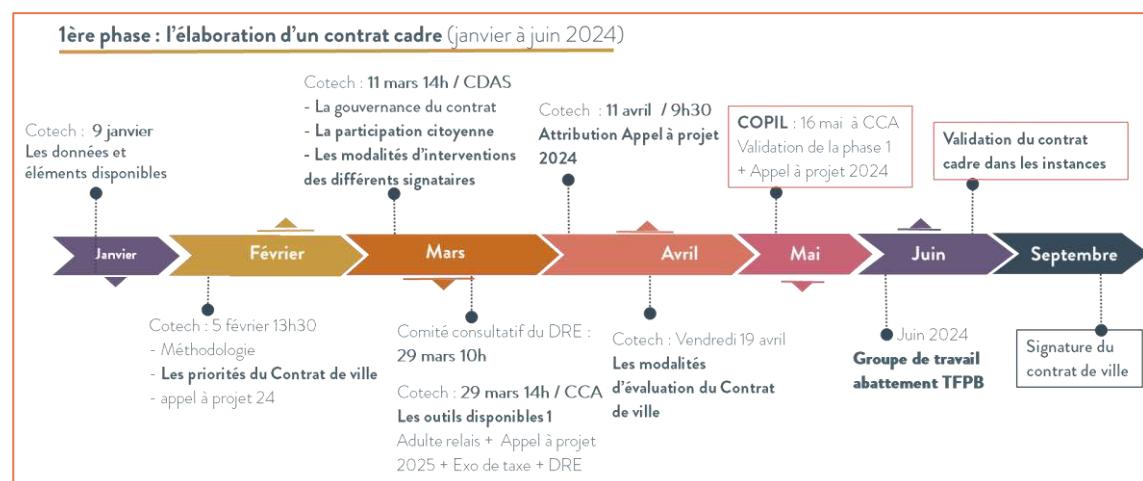
Afin de respecter le cadre de la nouvelle contractualisation avec l'Etat et le délais contraint de la signature, l'ensemble des signataires ont convenu de d'organiser le Contrat de ville Engagements 2030 sur la base d'un Contrat cadre et d'y associer ensuite un plan d'actions stratégiques par avenant.

Il est mis fin à l'organisation du contenu des contrats de ville en piliers décidés au niveau national. Chaque contrat de ville est donc recentré sur un nombre limité d'enjeux locaux forts et adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Ces enjeux doivent comprendre d'une part un socle consacré à des thématiques transversales et, d'autre part, une partie dédiée aux projets spécifiques au quartier concerné, construits par l'ensemble des signataires.

Ces enjeux seront travaillés dès le second semestre 2024 par les différents groupes de travail se rapportant aux priorités du contrat de ville.

RETROPLANNING DE L'ELABORATION DU CONTRAT CADRE



3.2 GOUVERNANCE, PILOTAGE ET ANIMATION DU CONTRAT

3.2.1 RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION REGLEMENTAIRE

La politique de la ville est pilotée à l'échelle de l'agglomération, elle s'appuie sur la capacité des acteurs à mobiliser les politiques publiques de droit commun. Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les modalités de gouvernance suivantes :

UN COMITE DE PILOTAGE

L'instance de pilotage stratégique est le Comité de pilotage (COPIL) associant l'ensemble des décideurs politiques des différentes institutions signataires du Contrat de ville. Sa composition est détaillée en annexe. Il se réunira une à deux fois par an.

Son rôle :

- > Valide les orientations stratégiques et les réponses à l'appel à projet.
- > Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation du contrat de ville.
- > Veiller à la bonne articulation des actions entreprises avec les dispositifs de droit commun
- > Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités techniques.
- > Veille à la complémentarité des actions et interventions de chacun des partenaires sur le territoire.
- > Dans sa mission de coordination du Contrat de ville, l'agglomération a en charge l'animation du COPIL politique de la ville.

UN COMITE TECHNIQUE

Composé des techniciens des différentes institutions du Contrat de ville, l'agglomération assure l'animation du Cotech en lien avec les productions réalisées dans le cadre des groupes de travail thématique. Le Comité technique se réunira à minima 2 fois par an.

Son rôle :

- > Suivre l'instruction des projets déposés annuellement dans le cadre de l'appel à projet
- > Suivre techniquement le Contrat de Ville à travers la mise en commun des groupes de travail thématiques
- > Coordonner, superviser et évaluer les actions
- > Préparer le COPIL

NOUVEAUTE : LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Les membres du Cotech proposent une évolution significative de la gouvernance, par la création de groupes de travail thématique répondant pour chacun d'eux aux axes du futur Contrat de ville. Les pilotes sont responsables de l'animation de chacun des groupes de travail. Ils se réuniront autant de fois que nécessaire.

Les groupes de travail ont été définis en s'appuyant sur :

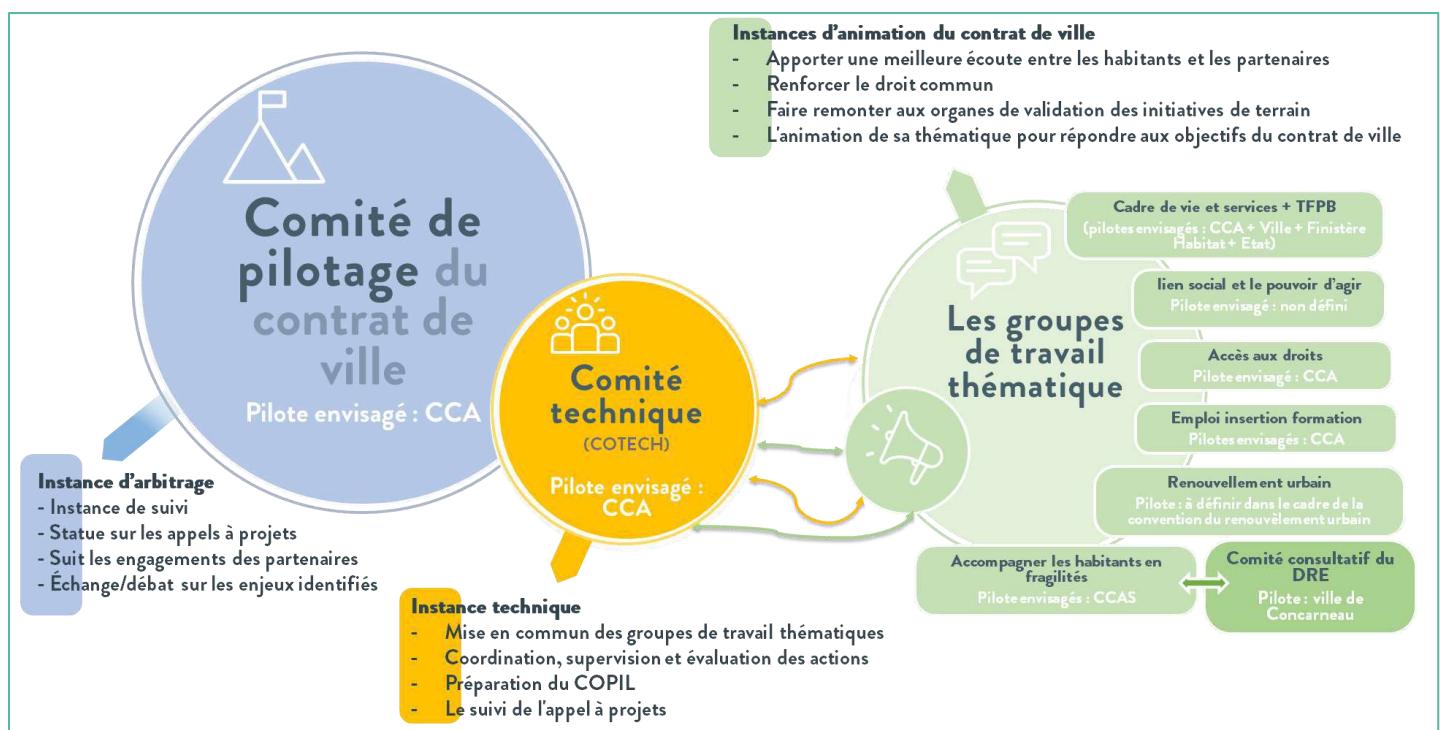
- > Les recommandations de l'évaluation du contrat de ville 2023.
- > La circulaire nationale de la politique de la ville de janvier 2024.
- > Le projet des 5 grands enjeux travaillés en Cotech le 5 février 2024

La synthèse des échanges a abouti à la création 5 groupes de travail thématique, à savoir :

- L'emploi insertion et formation
- L'accès aux droits
- Le cadre de vie et les services
- L'accompagnement des familles en fragilité
- Le comité consultatif du DRE sera rattaché à ce groupe thématique
- Un 5ème groupe a été proposé concernant le lien social et le pouvoir d'agir.
- Un 6ème groupe a été proposé en COPIL le 16 mai 2024 concernant le Renouvellement urbain.

Les objectifs visés :

- > Souhait d'apporter une meilleure écoute entre les habitants et les partenaires du contrat.
- > De faire remonter aux organes de validation des initiatives de terrain, par l'intervention d'un représentant des groupes de travail par exemple.
- > De renforcer le droit commun, à travers le pilotage des groupes thématiques et ainsi affirmer leurs compétences



3.3 LA CO-CONSTRUCTION AVEC LES HABITANTS

La circulaire du 4 janvier 2024 rappelle que la participation citoyenne doit être systématiquement recherchée dans l'élaboration des Contrats de ville puis tout au long de la vie du contrat. Cette participation devra être formalisée dans le contrat et pourra prendre différentes formes (conseil citoyens, maison de projets, tables de quartier...).

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du Contrat de ville, une consultation citoyenne s'est tenue le mercredi 5 juillet 2023.

Celle-ci a réuni environ 45 personnes (habitants, associations, techniciens et élus) dans une ambiance conviviale mais studieuse. Après une introduction permettant de situer le cadre général de la politique de la ville, un retour sur l'évaluation 2022 a été réalisé. Un travail par groupe, durant 45 minutes, a permis de prioriser les actions à mener sur 3 thématiques initialement définies :

- Quels services pour les habitants du quartier ?
- Comment soutenir le lien entre les habitants, la vie de quartier ?
- Comment améliorer le cadre de vie sur le quartier ?

A travers ces questions, le public était invité à prioriser trois objectifs et actions concrètes à mettre en œuvre. Les travaux ont été productifs et il a fallu hiérarchiser les réponses. L'ensemble de ces éléments ont été transmis à la Préfecture du Finistère pour argumenter la demande de dérogation.

SYNTHESE DE LA CONSULTATION CITOYENNE

Questions	Quels services pour les habitants du quartier ?	Comment soutenir le lien entre les habitants, la vie de quartier ?	Comment améliorer le cadre de vie sur le quartier ?
Proposition n°1	Développer l'information en améliorant la communication aux habitants et associations. Ex : tarifs réduits ALSH non connus.	Proposer des temps festifs (ex : Fête des voisins, fête de Noël...).	Proposition de permettre aux personnes âgées du quartier de déjeuner à la cantine pour favoriser le lien intergénérationnel.
Proposition n°2	Rompre l'isolement en « ré-humanisant » certains services (CRAM, CAF...). Mettre à disposition des espaces permettant la rencontre.	Proposer des bus le dimanche et développer le co-voiturage?	Souhait de voir la présence physique de certaines institutions (CAF, CPAM, CARSAT, La Poste...) au sein de la Maison France Services
Proposition n°3	Accompagner et soutenir le développement des services publics. L'école doit être reconnue et soutenue. C'est également le cas de La Balise et des associations culturelles.	Proposer une boîte à idées pour les habitants pour exprimer leurs souhaits.	Poursuivre l'aménagement extérieur des espaces extérieurs (barbecues, bancs, tables, terrain de pétanque, prise électrique...)
Commentaires	Volonté importante des habitants de voir maintenir la présence des services publics sur le quartier, notamment par des permanences physiques. Souhait également de soutenir les associations déjà présentes.	L'accompagnement du lien social sur le quartier a été largement exprimé. Nécessité d'accompagner ce travail par des moyens humains.	Les habitants ont exprimé largement le souhait de voir poursuivre les initiatives engagées à travers le renouvellement urbain et le développement de nouveaux services (type MFS). Un point de vigilance sur le souhait de voir « ré-humaniser » certains services publics.

La participation des habitants doit être un axe à développer à l'échelle du quartier. Celle-ci pourrait se faire en lien avec la réactivation du Conseil citoyen ou via d'autres modalités, peut-être moins contraignantes. La question du portage devra se poser. Plusieurs scénarios ont été imaginés pour activer la participation citoyenne. Ceux-ci seront proposés dans le cadre de l'avenant opérationnel.

4. CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL

4.1 L'ETAT DES LIEUX : LES FAITS MARQUANTS

RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX ISSUS DE L'EVALUATION ET DE LA CONSULTATION CITOYENNE

L'évaluation du contrat de ville précédent, la rencontre citoyenne et les différentes rencontres techniques des signataires ont permis de mettre en lumière certains enjeux pour le quartier de Kerandon :

- Soutenir les acteurs du quartier (associations, écoles, ALSH, DRE, France services...)
- Accompagner les habitants vers les services (CPAM, CAF, services de santé...)
- Développer la participation citoyenne
- Matérialiser le droit commun des signataires
- Soutenir la transition numérique
- Favoriser l'accès aux droits
- Accompagner les personnes âgées / isolement
- Accompagner les familles et enfants / éviter l'isolement
- Améliorer la communication et l'information
- Développer les aménagements extérieurs pour permettre le développement des temps conviviaux
- L'emploi / l'insertion

Le nouveau contrat de ville porte l'ambition de changer la dynamique de l'emploi dans les quartiers. Dans un territoire en quasi plein emploi, le quartier prioritaire bénéficie de la dynamique positive, avec un taux de chômage en baisse de 2021 à 2023. Toutefois depuis l'automne 2023, le taux repart à la hausse et surtout depuis 2024 en s'élevant à 14 % fin mars.

Dans ce contexte, les personnes qui restent sans emploi, sont celles qui peinent à franchir de manière spontanée les portes de la mission locale ou de France Travail. Elles cumulent davantage de freins (précarité, santé, modes de garde, mobilité, barrières linguistiques...) et nécessitent un accompagnement sur le temps long.

Les objectifs :

- diversifier les modes de mobilisation par de nouveaux partenariats entre institutions et associations,
- favoriser la rencontre en proximité avec les employeurs (entreprises, structures d'insertion par l'activité économique, institutions, associations). L'enjeu est également de changer le regard des entreprises sur les habitants des quartiers populaires, les inciter à y recruter et s'y installer.

L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE : UN LEVIER POUR L'EMPLOI

CCA et la ville de Concarneau se sont engagées dans la démarche "Territoire zéro chômeur de longue durée" depuis 2021. Une expérimentation nationale visant à réduire la précarité et le chômage de longue durée à l'échelle d'un territoire et sans surcout pour la société à travers la création d'emplois adaptés, à temps choisis et en CDI. Pour ce faire, une entreprise à but d'emploi (EBE) nommée TREUZELL (passerelle) est créée en octobre 2023. Elle prévoit d'embaucher à l'horizon 2029 plus de 80 personnes issues de la privation d'emploi. Financièrement, il s'agit d'activer les dépenses passives liées à la privation d'emploi (allocations chômage, allocations sociales) et donc de rediriger les budgets publics de l'Etat et du CD29 vers le financement des emplois manquants.

Quel impact sur le QPV de Kérandon ?

L'expérimentation prévoit deux leviers qui visent à réduire le chômage de longue durée sur le quartier :

1) La remobilisation d'un public isolé en grande précarité à travers les actions "d'aller vers" de l'association Concarnaggio-TZCLD :

- > Evénements festifs : BBQ, expositions, manifestations
- > Actions et ateliers de remobilisation : atelier "Regard sur la ville", jardin partagé, café débat, relations avec les associations déjà présentes
- > Accompagnement de premier niveau afin de lever les freins à l'embauche (en complémentarité avec le service public de l'emploi, les institutions liées aux problématiques retraite, santé, handicap)

2) L'insertion par l'emploi : TREUZELL prévoit à l'horizon 2029 le recrutement en emploi durable et adapté de plus de 80 personnes issues de la privation d'emploi. A ce jour, les statistiques permettent de démontrer qu'environ 1/3 des personnes privées d'emploi rencontrées (une centaine au 01.05) vivent sur le quartier de Kérandon. Notons que depuis le démarrage de la mobilisation des liens de solidarité ont émergé entre les participants (petits services, repas collectif, etc.)

Depuis 3 ans d'actions sur le quartier, l'équipe opérationnelle remarque l'impact fort de l'expérimentation sur la dynamique du quartier de Kérandon, qui participe largement à créer du lien entre les habitants.

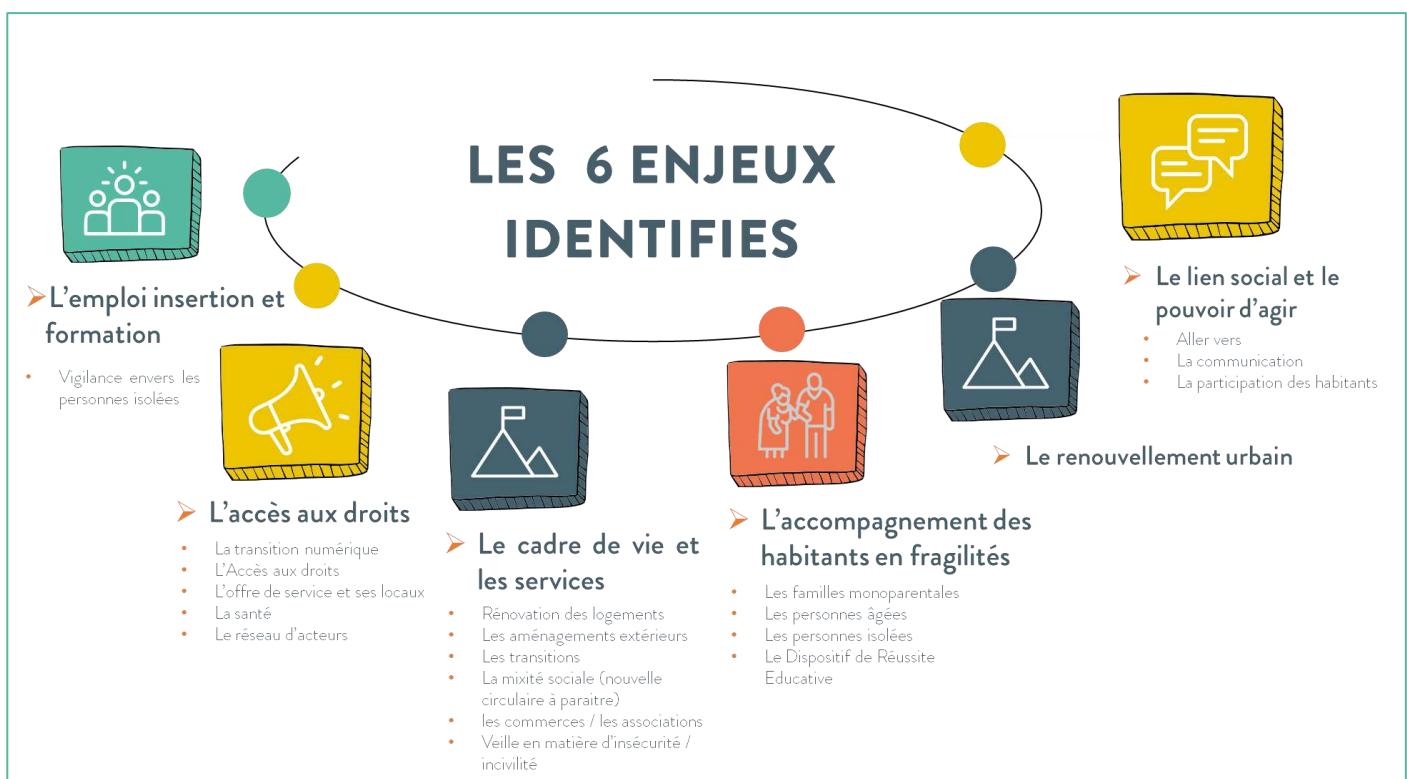
- Permettre une réflexion globale, notamment sur les locaux, en lien avec l'offre de services aux habitants
- Rénovation des logements
- Veille en matière d'insécurité / incivilité / délinquance

L'étude urbaine a permis d'identifier les enjeux majeurs pour la restructuration du quartier. Après validation du plan guide, le phasage du projet sera intégré dans une convention de renouvellement urbain.

L'ensemble de ces enjeux ont été débattus en Comités techniques et synthétisés pour proposer 5 enjeux validés en Comité de pilotage le 16 mai 2024.

4.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LES OUTILS MOBILISABLES

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES



UNE ANIMATION OUVERTE ET PARTENARIALE A L'ECHELLE DU QUARTIER

L'engagement des signataires du nouveau contrat de ville est de placer les habitants, les associations et l'ensemble des acteurs investis sur les quartiers politique de la ville au cœur de la mise en œuvre du contrat de ville. Une gouvernance élargie a donc été définie avec l'ensemble des acteurs de la politique de la ville. Il est proposé de créer une instance d'animation du contrat de ville à travers 6 groupes thématiques pour répondre aux orientations stratégiques.

- Le pilotage sera assuré par les acteurs ressources de la Politique de la ville au regard de leurs compétences.
 - ✓ CCAS, bailleurs sociaux, ville, agglomération...

6 groupes de travail thématique, à savoir :

- L'emploi insertion et formation
- L'accès aux droits
- Le cadre de vie et les services
- L'accompagnement des familles en fragilité

A NOTER : Le lien social et le pouvoir d'agir seront abordés avec les habitants et associations du quartier. Le renouvellement urbain sera abordé dans une convention spécifique. A ce stade le pilotage n'est pas défini.

Le rôle des groupes de travail :

- > Décliner de manière opérationnelle les priorités du Contrat Cadre.
- > Apporter une meilleure écoute entre les habitants et les partenaires
- > Renforcer le droit commun
- > Faire remonter aux organes de validation des initiatives de terrain
- > Animer sa thématique pour répondre aux objectifs du contrat de ville
- > Partager l'actualité du quartier
- > Mobiliser les partenaires
- > Relayer la parole des habitants et interroger les partenaires

2ème phase : déclinaison opérationnelle des priorités (à partir de septembre 2024)



LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN

Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques qui s'appliquent à tous les habitants de tous les territoires et concerne des secteurs aussi variés que la santé, l'éducation, le développement économique, etc. Dans la nouvelle génération des contrats de ville, l'usage du droit commun par les signataires du Contrat Engagements 2030 doit devenir le levier de la politique de la ville. Il convient donc que chaque signataire s'engage à mobiliser ses moyens humains et financiers dans ses champs de compétence afin de répondre aux objectifs du Contrat de ville. Des crédits « spécifiques » peuvent être mobilisés mais ceux-ci ne peuvent se substituer à ceux des politiques de droit commun.

⇒ La mobilisation du droit commun est précisée dans la partie dans la partie Cadre d'intervention.

LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE

La Politique de la ville a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en complément des crédits de droit commun.

Annuellement, CCA en partenariat avec la ville de Concarneau, le Conseil Départemental du Finistère, la Caisse d'Allocations Familiales, Finistère Habitat et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités lancent un appel à projets pour encourager la réalisation d'actions sur le quartier prioritaire de la politique de la ville à Kerandon (Concarneau). Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Contrat de ville 2024 – 2030. Afin de répondre aux recommandations de l'évaluation et de la circulaire du 04 janvier 2024, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pourront être mises en place avec les associations dont les actions répondent à certains objectifs. Ces caractéristiques seront précisées dans l'avenant opérationnel.

L'instruction des dossiers sera réalisée par la Communauté d'Agglomération.

LE DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE (DRE)

Le sens du dispositif conforté : un dispositif repéré par les familles :

Le DRE est un dispositif national qui s'adresse aux familles en situation de fragilité, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour accompagner les enfants tout au long de leur parcours. La réussite éducative fait référence au développement global d'une personne, et se distingue de la réussite scolaire centrée uniquement sur l'école.

A Concarneau, cette ambition nationale se concrétise depuis 2015 au sein de la Direction Education Jeunesse qui met en œuvre le Projet Educatif Concarnois. La coordinatrice assure le suivi individualisé des familles et un collectif d'acteurs éducatifs est mobilisé pour proposer des actions concrètes, définies ensemble. Ce parcours individualisé concerne 61 jeunes au 31/12/2023 soit 30% des jeunes du quartier. L'entrée en parcours et les décisions concernant l'accompagnement de chaque enfant sont validées lors des réunions mensuelles de l'Equipe Pluri-disciplinaire : les actions visent en premier lieu à faciliter l'accès au droit commun, puis à renforcer l'accès aux loisirs, à la santé, à la scolarité... La dynamique partenariale est indispensable afin d'accompagner les familles de manière cohérente.

Lors de l'étude des parcours individuels, des besoins communs à plusieurs jeunes peuvent être identifiés. Des actions collectives sont alors organisées pour aborder des thématiques telles que la santé, le lien parent/enfant, l'égalité des genres... Le collectif peut également permettre à certaines familles une entrée en douceur vers le dispositif, une étape pour construire la relation de confiance.

Des modalités de pilotage stables :

Le pilotage du DRE s'appuie sur un Conseil Consultatif « compétent pour donner un avis et formuler des orientations sur toutes les questions relatives au projet de réussite éducative. » Il réunit tous les partenaires éducatifs locaux : Responsable d'équipe du CDAS, Inspecteur de circonscription, Proviseur ou CPE du Collège, CCA, CAF, Finistère Habitat, CCAS...



La Caisse des écoles porte le budget du DRE. Une fois les perspectives et le budget discuté en Conseil Consultatif, celui-ci doit donc être validé par délibération de la Caisse des écoles pour permettre la mise en œuvre concrète des opérations.

Au sein de la Ville, une Commission « Services à la Population » regroupe les élus sur les thèmes de la culture, de l'éducation, de la jeunesse, de l'action sociale, du sport... Cette Commission de la Ville de Concarneau et, le cas échéant le Conseil Municipal, sont saisis si des évolutions du dispositif sont envisagées et nécessitent une délibération. Un volet « familles » est créé dans le projet éducatif concarnois validé en 2022, pour prendre en compte les enjeux pour les parents, en particulier lorsqu'il y a besoin d'une attention particulière. Le DRE y trouve toute sa place, et propose des perspectives en lien avec les autres dimensions du Projet éducatif. CCA est invitée à participer au Conseil Consultatif du DRE organisé par la Ville, pour favoriser la cohérence avec les autres dimensions du contrat de ville. La Direction Education Jeunesse participe aux instances de pilotage du Contrat de Ville pour que l'ensemble des partenaires puisse connaître l'actualité de ce dispositif qui constitue une dimension importante du contrat de Ville. Pour le prochain contrat de Ville, le DRE serait intégré dans un groupe de travail thématique nommé « Accompagner les habitants en fragilité » dont le pilotage serait assuré par le CCAS et le CDAS.

Une extension du DRE à l'ensemble de la Ville :

Si le DRE soutenu par l'Etat reste celui mis en œuvre sur le quartier prioritaire de Kerandon, le DRE de Concarneau va progressivement s'ouvrir aux familles en fragilités éducatives de tous les quartiers de la Ville. Cette évolution trouve son origine dans les différents diagnostics menés sur le territoire depuis 2022 : Analyse des Besoins Sociaux, diagnostic du Projet Educatif Concarnois et de la Convention Territorial Globale. Cette évolution a été validée lors du Conseil Consultatif du 29/03/2024 suite aux orientations prises par la Ville dans le cadre de la CTG. Cela implique un maintien de l'engagement de la Ville (35K€ en 2023) et de l'Etat (45 K€ en 2023) sur le quartier de Kerandon, et la mobilisation de ressources complémentaires pour le développement des actions sur toute la ville. Un poste de référent éducatif a été recruté par la Ville : la coordinatrice « Familles » peut donc s'appuyer sur ses compétences pour poursuivre ses missions sur Kerandon et développer l'action sur un territoire élargi.

L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Prévu par l'article 1338 du code général des impôts, l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) constitue un des outils de la politique de la ville au service des habitants des quartiers prioritaires. Il prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. En contrepartie, des actions doivent être mises en place pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers. Un cadre de référence national d'utilisation précise que les actions relevant de cet abattement doivent soutenir les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion et de développement social.

Une convention spécifique précisera les modalités de mise en place de l'exonération de taxes sur le quartier de Kerandon. Celle-ci sera annexée au contrat.

LE DISPOSITIF ADULTE RELAIS

Ce contrat permet à des employeurs du secteur non lucratif d'embaucher des personnes d'au moins 26 ans sans emploi sur des quartiers politique de la ville. Ces personnes assurent des missions de médiation sociale pour améliorer :

- Les relations entre les habitants des quartiers prioritaires et les services publics
- Les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

À savoir : L'Etat verse par an une aide de 22 555,73 € à l'association.

Activités concernées, ces missions de médiation sociale et culturelle consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants)
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue
- Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Activités interdites, les adultes-relais ne peuvent accomplir aucune fonction :

- Relevant du maintien de l'ordre public
- Dont le seul objet est d'assurer les services aux domiciles des personnes (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...).

Actuellement, 2 contrats sont en cours sur le quartier au Konk ar lab :

- > 1 poste vient d'être renouvelé pour 3 ans
- > 1 poste arrivera à terme en octobre 2024

LA PRISE EN CONSIDERATION DES ENJEUX TRANSVERSAUX

- La promotion de la jeunesse
- Les égalités hommes-femmes
- La lutte contre les discriminations

5. L'APPLICATION ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE

5.1 LE CADRE D'INTERVENTION DES SIGNATAIRES DANS LE CONTRAT DE VILLE

Par leurs signatures, les partenaires :

- > Reconnaissent le présent contrat comme cadre de référence à leur action commune au service de la cohésion sociale et urbaine ;
- > Affirment leur co-responsabilité dans sa mise en œuvre, dans le respect mais aussi la complémentarité des compétences de chacun ;
- > Affirment la nécessité de conduire des démarches innovantes pour prendre en compte des problématiques repérées ;
- > Affirment la nécessité de renforcer les concertations avec les habitants et les acteurs du quartier, et s'engagent à intégrer les évolutions qui en découleront, tant dans les objectifs que dans les modes de gouvernance ;
- > S'engagent à mobiliser leurs compétences et moyens particuliers au service du contrat, dans le respect des cadres législatifs ainsi que des choix et orientations de leurs instances décisionnelles.

5.2 L'OBSERVATION ET L'EVALUATION

Le présent Contrat de ville est établi pour une durée de 7 ans : 2024-2030, avec une clause de revoyure prévue dans le cadre national en 2027. Cette clause de revoyure permettra si cela est nécessaire de réorienter les axes prioritaires, les engagements des partenaires ou encore les moyens engagés. Pour cela, elle s'appuiera sur une évaluation à mi-parcours.

6. SIGNATURES DES PARTENAIRES

Le Préfet du Finistère	Le Président de la Région	Le Président du Conseil Départemental Du Finistère
Alain ESPINASSE	Loïg CHESNAIS-GIRARD	Maël DE CALAN
Le Président de CCA	Le Maire de la ville de Concarneau	La Présidente de la Caf
Olivier BELLEC	Marc BIGOT	Frédérique SCHNEIDER
La Présidente d'Aiguillon Construction	Le Président d'OPAC Quimper Cornouaille	Le Président de Finistère Habitat
Mireille MASSOT	Marc ANDRO	Didier GUILLOU

7. LES ANNEXES

7.1 MEMBRES DU COPIL

N	ORGANISME	TITRE	NOM	PRÉNOM	FONCTION
1	ACADEMIE DE RENNES	Monsieur	ETHIS	Emmanuel	Recteur d'Académie
2	AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ	Monsieur	LAGARDE	Raphaël	Directeur de la délégation départementale du Finistère
3	AIGUILLOON	Madame	BOCHET	Justine	Responsable Gestion locative
4	AIGUILLOON	Madame	MASSOT	Mireille	Présidente
5	AIGUILLOON	Monsieur	RANDON	Christophe	Directeur Territorial
6	CAF FINISTÈRE	Madame	DECLERCQ	Lucile	Conseillère Technique Territoriale
7	CAF FINISTÈRE	Monsieur	MALFRE	Jean-Marc	Directeur
8	CAF FINISTÈRE	Madame	SCHNEIDER	Frédérique	Présidente
9	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Monsieur	BELLEC	Benoît	Directeur Général des Services
10	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Monsieur	BELLEC	Olivier	Président
11	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Madame	ESVANT	Catherine	Vice-Présidente en charge de la Cohésion sociale
12	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Monsieur	FEAT	Damien	Chargé de Coopération CTG / chargé de mission Politique de la Ville
13	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Monsieur	GUILLOU	Yann	Responsable Aménagement, Habitat et Développement Durable
14	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Madame	JANVIER	Elisabeth	Conseillère communautaire
15	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Monsieur	LE BARON	René	Vice-Président en charge de l'Habitat
16	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Madame	LE GALL	Guénaëlle	Chargée de Développement économique
17	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Monsieur	PIRIOU	Nicolas	Directeur Pôle Économie, Emploi et Tourisme
18	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Madame	ROY	Béatrice	Directrice Générale Adjointe
19	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Madame	RULLAUD	Louise-Anne	Chargée Habitat
20	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Monsieur	SALAÜN	Sébastien	Directeur Cohésion sociale et Usages numériques
21	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION	Monsieur	VIVIER	Yvan	Directeur Pôle Développement culturel et numérique, Équipements sportifs et Cohésion sociale
22	CCA - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE	Monsieur	LOUSSOUARN	Michel	Vice-Président en charge de l'Economie et du Tourisme et Conseiller départemental
23	CCAS de CONCARNEAU	Madame	CLARK	Nancy	Directrice
24	CDAS DE CONCARNEAU	Madame	MESTRE	Cyndie	Responsable CDAS Concarneau
25	COLLÈGE DES SABLES-BLANCS	Madame	LE BORGNE	Valérie	Principale
26	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE	Monsieur	DE CALAN	Maël	Président
27	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE	Madame	GAZ-LE TENDRE	Céline	Conseillère départementale
28	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE	Monsieur	GUILLON	Didier	Vice-président - Délégué au Logement et à l'Habitat et Président de Finistère Habitat
29	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE	Monsieur	LE GRAND	Alain	Conseiller départemental - représentant légal
30	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS)	Monsieur	NAYS	Olivier	Directeur
31	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS)	Monsieur	MARCHADOUR	Jean-Louis	Gestionnaire-instructeur pour la Politique de la Ville
32	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS)	Madame	SERGEANT	Manon	Responsable de la mission Politique de la Ville, Lutte contre la Pauvreté et Promotion de l'égalité des chances
33	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS)	Monsieur	BUZARÉ	Gaël	Cheffe du Service du pôle des Solidarités, de l'Insertion et de l'Emploi
34	DDTM	Monsieur	COMBOT	Julien-Pascal	Chef de l'Unité politique de l'Habitat et Coordination
35	DIRECCTE	Madame	LABBÉ	Nolwenn	Référente départementale IAE - Service Insertion
36	ECOLE DE KERANDON	Monsieur	PRISSET	Philippe	Directeur
37	EDUCATION NATIONALE	Monsieur	QUILLIEN	Hervé	Inspecteur
38	ESPACIL	Madame	GIRARDOT	Sarah	Coordinatrice d'Antenne
39	ESPACIL	Monsieur	VAUZANGES	Jean-Pierre	Président
40	ÉTAT	Monsieur	BALANANT	Erwan	Député
41	FINISTÈRE HABITAT	Monsieur	LEROUX	Éric	Directeur Général
42	FINISTÈRE HABITAT	Madame	PÉTILLON	Anne-Sophie	Responsable d'agence à Concarneau
43	FRANCE TRAVAIL	Madame	LE BORGNE	Gwennina	Directrice de France Travail Concarneau
44	MAIRIE DE CONCARNEAU	Monsieur	BIGOT	Marc	Maire
45	MAIRIE DE CONCARNEAU	Monsieur	CORROLER	Frédéric	Directeur Service Education et Animation

46	MAIRIE DE CONCARNEAU	Madame	LE CALVEZ	Fabienne	Conseillère aux Affaires solidarités, Logement
47	MAIRIE DE CONCARNEAU	Monsieur	MALLEJACQ	Éric	Adjoint Petite enfance, Éducation-Jeunesse, Politique de la Ville, Sports
48	MAIRIE DE CONCARNEAU	Madame	PEREZ	Johanne	Directrice Générale des Services
49	MAIRIE DE CONCARNEAU	Madame	YHUEL	Camille	Directrice adjointe Pôle Développement éducatif - Direction Education Jeunesse
50	OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	Monsieur	ANDRO	Marc	Président
51	OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	Monsieur	L'HELGOUARCH'	Olivier	Responsable Gestion locative
52	POLICE DE CONCARNEAU	Monsieur	THIRION	Olivier	Capitaine
53	PRÉFECTURE DU FINISTÈRE	Madame	DELEFORTRIE	Leïla	Déléguée du Préfet
54	PRÉFECTURE DU FINISTÈRE	Monsieur	DRAPÉ	François	Secrétaire Général de la Préfecture
55	PRÉFECTURE DU FINISTÈRE	Monsieur	ESPINASSE	Alain	Prêt
56	PRÉFECTURE DU FINISTÈRE	Monsieur	REVEL	Denis	Directeur de Cabinet
57	RÉGION BRETAGNE	Monsieur	CHESNAIS-GIRARD	Loïg	Président
58	RÉGION BRETAGNE	Madame	GRELAUD	Gladys	Conseillère régionale en charge de la Politique de la Ville
59	RÉGION BRETAGNE	Madame	LE MEUR	Gaël	Conseillère régionale
60	RÉGION BRETAGNE	Madame	MOREL	Jennifer	Cheffe de projet Politique de la Ville et Renouvellement urbain
61	RÉGION BRETAGNE	Monsieur	NEDELEC	Michel	Directeur de l'espace territorial Cornouaille
62	RÉGION BRETAGNE - Espace territorial Cornouaille	Madame	LIVET	Typhen	Chargée de développement territorial référente

7.2 CIRCULAIRE CONTRAT DE VILLE DU 31/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat d'Etat chargé de la ville
Direction générale des collectivités
locales
Sous-direction de la cohésion et de
l'aménagement du territoire

Circulaire du 31 août 2023
relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements
métropolitains

(Texte non paru au journal officiel)

La secrétaire d'Etat chargée de la ville

à

Mesdames et messieurs les préfets – France métropolitaine

Pour information :

- Secrétariat général du Gouvernement
- Secrétariats généraux des ministères de l'Intérieur et des outre-mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Référence	NOR : TREB2322581C
Emetteur	Secrétariat d'Etat chargé de la ville
Objet	Politique de la ville – Calendrier des contrats de ville – 2024-2030
Commande	Elaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains
Action à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- Prolongation de la concertation citoyenne jusqu'à la fin octobre 2023 et engagement de la négociation des nouveaux contrats de ville d'ici début novembre 2023 ;- Définition des grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale et finalisation du contenu du contrat de ville selon une stratégie de réponse aux enjeux locaux les plus prégnants au plus tard d'ici le 31 mars 2024 ;- Articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies locales ;- Intégration d'un volet investissement dans les contrats de ville et mobilisation d'acteurs privés ;

	- Financement majoritaire par voie de conventions pluriannuelles d'objectifs.
échéance	Application immédiate
Contact utile	dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr ; grande.equipe@anct.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	7 pages

Résumé: La présente circulaire fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains. Elle demande aux préfets de prolonger la consultation citoyenne des habitants des quartiers jusqu'à fin octobre 2023 et de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville pour une conclusion des contrats au plus tard avant le 31 mars 2024, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Les contrats de ville pourront comprendre un volet investissement. Dans le cadre partenarial des contrats de ville, la circulaire invite à déterminer des poches de pauvreté situées hors de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, qui pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147. Elle fixe par ailleurs un objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuel d'objectifs (CPO).

Catégorie : Mesures d'organisation des services	Domaine : Ville, Collectivités territoriales		
Type : Instruction du gouvernement déconcentrés	et /ou	Instruction aux services	
Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Mots clés (liste fermée) : Collectivités territoriales, Aménagement et développement du territoire, Droit local Pouvoirs publics Secteur public, Vie politique, Administration	Autres mots clés (libres) : [...] Politique de la ville, Contrats de ville		
Texte(s) de référence : Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine			
Circulaire(s) abrogée(s) : /			
Date de mise en application : immédiate			
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <i>Documents opposables</i> .			
Pièce(s) annexe(s) : 0			
N° d'homologation Cerfa : /			
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>			

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers arriveront à échéance au 31 décembre 2023. Afin de mener au mieux l'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, vous avez été invités, par la note du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans les territoires métropolitains, à dessiner, en co-construction avec les collectivités (communes, EPCI), les contours de la nouvelle géographie prioritaire.

Sur la base de cette nouvelle cartographie et en parallèle de ce travail, vous avez été invités, par le courrier du 15 mai 2023 du ministre chargé de la ville, à mener une consultation citoyenne qui doit permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de s'exprimer sur leurs attentes et leurs priorités pour les contrats de ville de demain. Les violences urbaines qui se sont déroulées dans les territoires au début du mois de juillet justifient, lorsque les élus le souhaitent, de suspendre temporairement et de reporter les réunions organisées en ce sens. Le terme de la concertation est donc repoussé au 31 octobre 2023, de même que les conclusions de la commission « Participation citoyenne » sur ce volet présidée par M. Mohamed Mechmache. Des orientations complémentaires issues de cette phase de travail de la commission vous seront transmises à l'automne.

A partir de ces deux démarches, qui doivent aboutir d'ici à la fin de l'année, la présente circulaire a pour objet de fixer le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030, qui devront répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030, dont le logo vous sera communiqué ultérieurement.

1. Un travail de refonte des contrats de ville engagé dès l'automne 2023

a. Calendrier d'élaboration de la future contractualisation

Les travaux d'élaboration des futurs contrats de ville seront engagés dès l'automne, à l'issue de la concertation locale et des priorités identifiées dans le cadre de la consultation citoyenne sur la base des nouveaux périmètres de quartiers prioritaires proposés.

Cette phase d'élaboration, qui s'inscrira dans un cadre partenarial, se déroulera en 2 temps :

- Un premier temps devra permettre d'aboutir, fin 2023, à la définition, à l'échelle intercommunale ou à l'échelle communale dans le cas des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'exerçant pas de compétences en matière de politique de la ville, des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne ;

- Le premier trimestre de l'année 2024 sera consacré à la finalisation des contrats de ville. En prenant en compte les résultats d'une consultation élargie et approfondie des acteurs de la politique de la ville, d'une part, et des habitants des quartiers, d'autre part, les contrats de ville seront conclus **au plus tard le 31 mars 2024**. Ce temps supplémentaire sera mis à profit pour permettre l'achèvement des projets de quartiers.

Les contrats de ville entreront en vigueur pour **une durée de 6 ans**.

Ils feront l'objet d'une **actualisation en 2027**. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

31 octobre 2023 : fin de la consultation citoyenne

Début novembre 2023 : engagement de la négociation du nouveau contrat de ville

Au 31 décembre 2023 au plus tard : publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Avant le 31 décembre 2023 : définition des grandes priorités

Avant le 31 mars 2024 : conclusion du contrat de ville définissant les projets de quartiers

b. Contenu des futurs contrats

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais **recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants**. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les réponses à apporter aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la politique de la ville existants. La stratégie définie en réponse à ces enjeux précisera l'articulation entre ces différents dispositifs, en identifiant les acteurs et leviers à mobiliser à chaque échelle territoriale, et en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution. Ces réponses s'appuieront notamment sur les engagements ministériels annoncés à l'occasion du prochain comité interministériel des villes (CIV).

Cette stratégie intégrera également un **volet investissement**. Celui-ci prévoira notamment les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements, mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets seront intégrés à la stratégie portée par le contrat de ville et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat (dotation politique de la ville, dotation de soutien à

l'investissement local, fonds vert), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc.), de la Banque des territoires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

La coordination de l'ensemble des actions déployées devra garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147.

Vous veillerez donc particulièrement à **identifier, mobiliser et accompagner les acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers**, au titre de l'accompagnement des habitants des quartiers vers l'emploi et l'entrepreneuriat, mais également des investissements dans les équipements et le cadre de vie des quartiers.

c. Articulation avec les autres stratégies

Une articulation renforcée sera assurée, via le contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH...) et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements. En particulier, il conviendra de veiller à l'articulation réciproque des objectifs des contrats de ville et des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) selon des modalités à définir localement. A cette fin, vous veillerez à la participation du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux comités de pilotage des CRTE dont le périmètre recouvre tout ou partie du périmètre d'un contrat de ville.

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales portées par le Gouvernement apparaît d'autant plus essentielle que nombre d'entre elles ont aujourd'hui pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

A ce titre, dans le cadre du déploiement du Pacte des solidarités, vous veillerez en particulier à assurer une complémentarité entre les contrats de ville et les pactes locaux des solidarités qui seront signés avec les Conseils départementaux et les Métropoles et qui entreront en vigueur au début de l'année 2024. La contractualisation avec les Métropoles est susceptible de donner lieu à de réelles convergences avec la politique de la ville, compte tenu de l'échelle d'intervention, en s'appuyant notamment sur les diagnostics territoriaux en cours, préalables aux pactes locaux des solidarités.

Il sera utile sur ce point de renforcer les synergies engagées suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) et la création des DREETS et DDETS entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail.

2. Davantage de souplesse pour intervenir dans des poches de pauvreté

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville. Comme tout zonage, le zonage

des QPV n'est pas exempt d'effets de seuils, en particulier pour les quartiers qui respecteraient le critère de revenu mais dont la taille serait inférieure au seuil des 1000 habitants.

Les épisodes récents de violence urbaine ont illustré les difficultés sociales existantes dans certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville mais en présentant certaines caractéristiques.

Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.

Ces territoires pourront se situer dans toutes les communes de l'intercommunalité en charge de l'élaboration du contrat de ville, y compris celles qui ne disposent pas de QPV.

Ces crédits ne feront pas l'objet d'une délégation distincte et seront compris dans l'enveloppe de crédits qui vous est déléguée. Afin de ne pas grever les moyens alloués aux QPV existants, les crédits représenteront **au maximum 2,5%** de l'enveloppe départementale du programme 147. Cette allocation devra être motivée :

- par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée, et faisant notamment ressortir la similitude de cette situation avec celle des QPV à proprement parler ;
- par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues, et en prenant en compte la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun (par exemple, les crédits d'intervention prévus dans le cadre du Pacte des Solidarités).

Enfin, ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national).

A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être, le cas échéant, reprise par le droit commun.

3. Des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés

Les financements que vous octroierez dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorisés sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés.

Vous devrez viser un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), sauf circonstances locales particulières et en rendrez compte annuellement à la DGCL et à l'ANCT. Vous ciblerez notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE).

Vous veillerez également à utiliser pleinement la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations.

A titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits déconcentrés du BOP 147 pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville. Cette programmation pourra aussi tenir compte des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne. Les crédits relatifs au programme de réussite éducative, ainsi que les aides au fonctionnement des petites associations pourront également être engagés dès le début de l'année 2024 si nécessaire.

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à **l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes**. Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Les subventions versées par l'Etat devront faire l'objet d'une **communication clarifiée et systématique**. Une charte graphique unifiée pour les contrats de ville et les subventions vous sera communiquée à cette fin. Vous assurerez chaque année une communication détaillée (dossier de presse, réunion des acteurs, etc.) des moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville et du droit commun dans les QPV.

Vous rendrez régulièrement compte du bon avancement de ces travaux à la DGCL et l'ANCT, qui pourront vous appuyer pour la mise en œuvre de ces orientations.

Je vous remercie de votre mobilisation personnelle et de celles de vos équipes, ainsi que de votre engagement au service des habitants des quartiers.

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE



7.3 CIRCULAIRE CONTRAT DE VILLE DU 18/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de
la cohésion des territoires

Secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté
et de la ville

Circulaire du 18 décembre 2023
relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté, et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville

à

Pour attribution :

Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)
- Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Préfets de département

- Préfets délégués pour l'égalité des chances
- Sous-Préfets en charge de la politique de la ville
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction départementale des territoires (DDTM)

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Agence nationale de la cohésion des territoires

Référence	NOR : TREL2332346C
émetteur	Ministère chargé du logement

Objet	Mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
Commande	Faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
Action à réaliser	Conduire des actions pour faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et en faire part , ainsi que des résultats en la matière et des difficultés rencontrées, avant le 30 juin 2024, à la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN/DHUP) et à la direction déléguée Politique de la ville de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT/DGD Ville).
Echéance	Application immédiate
Contact utile	105.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	18 pages, 2 annexes

Résumé : Cette circulaire vise à définir des mesures fortes pour :

- Déployer dans les QPV entre le maire, les bailleurs et les réservataires des dispositifs spécifiques de recherche de candidats locataires visant à favoriser la mixité sociale (location choisie, annonces sur des sites de locations immobilières privées...).
- Renforcer le rôle du maire dans les attributions dans les QPV tout en accompagnant davantage les habitants à la mobilité résidentielle.
- Amplifier l'effort d'accueil des plus fragiles en dehors des QPV, notamment en incitant les bailleurs à modifier la structure de leurs loyers et en contrôlant mieux le respect de leurs obligations légales.
- Demander aux préfets de ne plus attribuer de logements aux ménages DALO les plus en difficulté dans les QPV et ne plus y créer de places d'hébergement.
- Adapter l'offre de logements sociaux en QPV à la diversité de la demande en encourageant plus fortement la diversification des typologies de logements et des modalités de gestion des logements neufs ou rénovés dans les QPV.
- Poursuivre l'effort de diversification de l'offre dans les QPV par l'introduction de programmes aux statuts diversifiés et par une attention portée à la rénovation du parc privé existant afin qu'il joue pleinement son rôle dans le parcours résidentiel des ménages.

Catégories : mesure d'organisation des services, directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application	Domaine : logement, ville		
Type : Instruction du gouvernement	et /ou	Instruction aux services déconcentrés	
Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : logement	Autres mots clés (libres) : mixité sociale, politique de la ville		
Texte(s) de référence : /			
Circulaire(s) abrogée(s) : /			
Date de mise en application : immédiate			
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			

La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.

Pièce(s) annexe(s) : 2

Publication : Circulaires.gouv.fr Bulletin Officiel

L'objectif de mixité sociale est inscrit depuis de nombreuses années dans la loi et dans les objectifs de la politique de la ville et de la rénovation urbaines. L'atteinte de cet objectif est largement conditionnée à la mise en place de politiques d'attribution de logements sociaux adaptées à cet enjeu.

Pour autant, force est de constater que le parc social situé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), qui représente une part importante des logements de ces quartiers, est occupé par des ménages plus précaires qu'ailleurs. Les nouveaux arrivants dans le parc social en QPV continuent d'être aussi voire plus précaires dans la majorité des QPV. A l'échelle des quartiers, quelques améliorations ont toutefois pu être constatées grâce à la diversification de l'offre de logements portée par le PNRU et le NPNRU.

Ainsi, la politique de la ville menée depuis 40 ans n'est-elle pas suffisamment parvenue à atteindre l'un des objectifs prioritaires qu'elle poursuit : la mixité sociale.

Les raisons de cet échec sont multiples et profondes : une mobilité faible des ménages dans le parc social, une gouvernance institutionnelle ne permettant pas un portage politique et opérationnel local adapté aux enjeux, une structuration du dispositif d'attributions qui tend à favoriser in fine l'attribution de logements dans les QPV aux plus modestes, des règles d'attribution complexes induisant un manque de lisibilité et une dilution de la responsabilité, une répartition des loyers au sein du parc social inégalitaire caractérisée par une concentration de l'offre à bas loyer dans les QPV et une offre difficilement accessible aux plus modestes dans les nouveaux programmes. **Tous ces éléments ne favorisent pas la mise en place d'une politique, nécessairement volontariste, de mixité sociale dans des quartiers qui, malgré les chantiers importants de rénovation urbaine engagés via l'ANRU depuis 20 ans et l'amélioration du cadre de vie, souffrent pour la plupart encore d'une forte stigmatisation associée en particulier à des problématiques persistantes d'insécurité et de mauvaise réputation des établissements scolaires, cette stigmatisation se traduisant par des refus importants de la part des demandeurs de logements sociaux les moins captifs pour accéder à un logement social.**

Par la présente circulaire, qui fait suite au Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023, nous vous demandons de faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour cela, nous vous invitons à accompagner les maires dans le déploiement d'une politique volontariste de mixité sociale dans chaque QPV de votre département aux côtés des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux s'appuyant sur l'article L. 441-1-5

du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit explicitement que, à la demande du maire, dans un QPV, soit mise en place une commission de coordination.

Cette politique devra reposer sur la **définition et la mise en place concertée par l'ensemble des acteurs locaux de ces quartiers - maires, Préfets, bailleurs sociaux et réservataires - d'un dispositif de « commercialisation » des logements sociaux à même de favoriser la mixité sociale dans le peuplement des résidences en QPV à travers la recherche de locataires contribuant à cette diversification : déploiement de dispositifs de location choisie, mise en ligne d'annonces de location des logements à louer sur les sites internet spécialisés dans l'immobilier...** Vous pourrez en particulier étudier la possibilité de recourir aux outils déployés par les opérateurs qui gèrent déjà des logements locatifs intermédiaires (LLI).

Avec les élus locaux, vous pourrez également encourager la mise en place de dispositifs visant à favoriser l'accueil d'une part de jeunes actifs et étudiants tels que, par exemple, les colocations solidaires développées par une association comme l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et d'autre part de séniors autonomes.

Au-delà de ce dispositif de recherche de candidatures, vous **faciliterez la mise en place des dispositions à même de simplifier ces attributions : dérogation sur les plafonds de ressources, ajustement de la politique de loyers par les bailleurs sociaux, gestion déléguée de tout ou partie des contingents de réservation le cas échéant**. L'ensemble de ces dispositions font l'objet d'une présentation détaillée en annexe 1.

Sur le contingent de réservation qui vous est dévolu, hors des 5% réservés au logement des fonctionnaires, nous vous demandons de ne plus désigner de candidats ayant bénéficié de la reconnaissance d'un Droit Au Logement Opposable (DALO) en situation sociale ou professionnelle précaire. Il est rappelé à ce titre que plus de 50% des ménages DALO disposent de ressources supérieures au SMIC et que près de la moitié des ménages DALO sont des salariés. Vous pourrez également déléguer la gestion de votre contingent auprès des bailleurs sociaux. Vous conserverez dans tous les cas la part dévolue au logement des fonctionnaires, dont l'accès au logement dans les QPV doit être encouragé en particulier en zone tendue où les fonctionnaires rencontrent des difficultés pour se loger.

La mixité sociale ne pourra être atteinte sans une adaptation de l'offre de logements à cet enjeu. Vous veillerez à vous assurer à ce titre de la qualité de l'offre des logements sociaux proposés sur ces quartiers tant au niveau de l'immeuble –une majorité des résidences ayant fait l'objet ou devant faire l'objet d'une réhabilitation notamment dans le cadre des projets de l'ANRU – que des parties privatives (niveau de remise en état des logements par les bailleurs sociaux). Dans les quartiers marqués par un déséquilibre de l'offre de logements en matière de typologie des biens, vous encouragerez les opérations de rénovation lourde des bâtiments à même de déboucher sur une restructuration des parties privatives et une diversification des typologies de logements à même d'accueillir en particulier des ménages de 1 ou 2 personnes.

L'ensemble de ces dispositions pourront être étendues dans un second temps aux résidences à enjeu de mixité sociale introduites par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS ») pour la définition desquelles un décret sera publié dans les prochaines semaines.

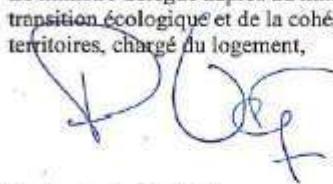
Cette politique de mixité sociale dans les quartiers ne peut être conduite avec succès sans la mise en œuvre concomitante d'une politique d'accès au logement social pour les plus démunis dans les résidences situées en dehors des QPV. Dans ces résidences, vous porterez une vigilance particulière au strict respect des objectifs définis par la loi s'agissant d'attributions aux ménages les plus défavorisés. La mixité sociale dans les QPV ne devant pas conduire à l'éviction de l'accès au parc social des ménages défavorisés, un effort particulier devra être mené pour ces demandeurs en dehors des QPV et, prochainement, des résidences à enjeu de mixité sociale. Les annexes 1 et 2 à la présente circulaire vous présentent l'ensemble des dispositifs qui doivent concourir à cet objectif ainsi que les prérogatives et sanctions dont dispose l'Etat pour s'assurer du respect par tous les acteurs locaux de cet objectif.

Vous ferez part avant le 30 juin 2024 à la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN/DHUP) et à la direction déléguée Politique de la ville de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT/DGD Ville), **des actions conduites pour y parvenir, de vos résultats en la matière, ainsi que des difficultés rencontrées.**

La présente circulaire sera publiée sur le site Circulaires.gouv.fr et au Bulletin officiel.

Fait le 18 décembre 2023.

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement,



Patrice VERGRIETE

La secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté, et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville,



Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

7.4 CIRCULAIRE CONTRAT DE VILLE DU 4/01/2024



Paris, le 4 janvier 2023

La secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département – France métropolitaine

Copie à

Madame la directrice générale des collectivités locales

Monsieur le directeur de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Objet : Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030

Annexes : 3

- La mobilisation des acteurs institutionnels
- La structuration et la gouvernance des contrats de ville
- Synthèse nationale des contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 vos projets pour les quartiers »

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la parution de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Après le lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille (13) le 26 juin 2023 et le comité interministériel des villes (CIV) présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes (78), vous êtes mobilisés avec les élus et les acteurs locaux pour signer de nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 avant le 31 mars 2024, conformément à la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains que j'ai signée le 31 août 2023.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Il doit constituer le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Les grandes orientations annoncées lors du CIV, les travaux de la commission sur la participation citoyenne présidée par M. Mohamed Mechmache, les conclusions tirées de l'analyse des contributions sur la plate-forme numérique Quartiers 2030 et les concertations avec les élus ont permis de préciser les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance des contrats de ville, qui sont détaillées dans les annexes à la présente instruction autour de 3 orientations.

1. Tout d'abord, la nouvelle génération de contrats Engagements Quartiers 2030 doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre, la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle et vous devrez systématiquement rechercher la signature des départements et des régions assortie d'engagements concrets.

Le maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville.

Les conseils régionaux doivent quant à eux être associés notamment pour s'assurer de la mobilisation des fonds européens au bénéfice des quartiers prioritaires de la ville, objectif que vous devrez systématiser.

Enfin, l'ensemble des acteurs, publics et privés, doivent également être mobilisés afin de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Vous pourrez notamment prévoir la signature d'acteurs privés, tels la Banque publique d'investissement (BPI) à travers son programme Entreprendre Quartiers 2030, des fondations ou des entreprises privées.

2. Ensuite, la participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville.

Le contrat de ville devra définir le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Les formats de participation pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc), l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire.

Les travaux de la commission « Participation citoyenne » présidée par M. Mohamed Mechmache, ainsi que les contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 » alimenteront également ce volet.

3. Par ailleurs, l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale, notamment afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Une articulation des crédits de la politique de la ville notamment avec les politiques d'intégration, de lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations et de prévention de la délinquance devra être mise œuvre, en envisageant partout où cela s'y prête une contractualisation unique, dès lors qu'elle respecte les pré-recquis exigés par chacune des contractualisations.

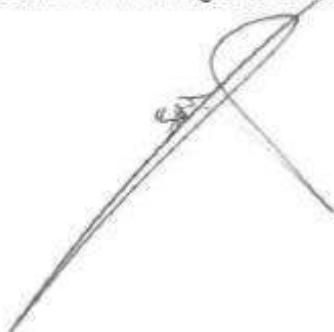
Une réunion annuelle devra être réalisée avec l'ensemble des acteurs locaux afin de suivre l'avancée du contrat de ville. Ces réunions seront également l'occasion de coordonner les actions des différents partenaires, et notamment les éventuels appels à projet entre l'Etat et les collectivités.

Des indicateurs de suivi précis devront être établis dès l'élaboration du contrat, en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Vous prévoirez un nombre limité d'indicateurs, correspondant à une réalité opérationnelle visible pour les habitants, par exemple en sélectionnant certains objets inscrits dans les politiques prioritaires du Gouvernement que vous déclinez localement.

Vous rendrez compte à l'ANCT (grande.equipe@anct.gouv.fr) de l'avancement des contractualisations des nouveaux contrats de ville, cadre local indispensable au bon déploiement de toutes les politiques publiques mais aussi des initiatives privées au service des habitants des quartiers.

de compte sur Vous !

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE
Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville



7.5 LISTE RENOUVELEE DES QUARTIERS PRIORITAIRES



DIFFUSION - DGS	
Original	
Copies	

REÇU

15 JAN. 2024

Secrétariat général

Quimper, le 21 décembre 2023

Affaire suivie par : Leïla DELEFORTRIE
Tél : 02 90 82 70 05
Mél : leila.deleförtrie@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

M. le Président de Concarneau Cornouaille
Agglomération
Hôtel d'agglomération
1, rue Victor Schoelcher
29900 CONCARNEAU

OBJET : Actualisation de la géographie prioritaire – Concarneau

P.J. : courrier de M. Stanislas BOURRON en date du 28 novembre 2023 portant sur l'actualisation de la géographie prioritaire

Monsieur le Président,

Sur la base des termes échangés entre nous en juillet dernier, j'ai soumis à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) une demande de dérogation afin de permettre le maintien du quartier prioritaire Kerandon à Concarneau en géographie prioritaire.

Vous trouverez ci-joint un courrier de M. Stanislas BOURRON, Directeur général de l'ANCT, validant le maintien du quartier de Kerandon en géographie prioritaire, fondé sur un périmètre élargi assurant le respect du critère de population. Cette proposition sera intégrée au décret modifiant la géographie prioritaire de la politique de la ville, seul habilité à la rendre opposable.

Ce maintien nous engage dans la poursuite du travail partenarial au bénéfice des habitants du quartier de Kerandon, dans une optique pragmatique de traitement des priorités qui seront formalisées dans le cadre du contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Bien cordialement,

Le Préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire général



François DRAPÉ



Document N° RES/2023/1205/2

Courrier réservé OUI NON

Original remis pour

exécution à: Dép. à préfet

- Copie pour information à: Dpt IS Le directeur général

SG
SPB
DDTM

Paris, le 28 NOV. 2023

à

Monsieur Alain ESPINASSE
préfet du Finistère
42, Boulevard Dupleix
29320 Quimper Cédex



OBJET: Actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans les territoires métropolitains – suite passage en comité de suivi

REF: votre courrier en date du 25/09/2023

Suite à la circulaire du 3 avril 2023 du ministre de la ville, et à la note du 13 avril, vous avez mené un travail de concertation avec les élus locaux pour aboutir à une actualisation de la géographie prioritaire dans votre département.

A l'issue des échanges techniques avec les équipes de l'ANCT, et suite à votre courrier relatif aux contours finalisés pour neuf quartiers dont vous trouverez la liste en annexe, votre proposition, soumise au comité de suivi ministériel, a été acceptée et sera intégrée en fin d'année 2023 dans le décret modifiant la géographie prioritaire de la politique de la ville, seul habilité à la rendre opposable.

Anton


Stanislas BOURRON
Directeur général de l'Agence de la cohésion des territoires

Copie: Monsieur le préfet de la région Bretagne

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
23 avenue de Séguin - 75017 Paris
Adresse postale: TSA 1071Y - 75334 Paris CEDEX 07

Département du Finistère (29)

Liste des quartiers proposée pour la nouvelle géographie prioritaire

QP	Libellé QP	Commune	Population réestimée	statut
QP029001	Kerandon	Concarneau	1 100	Initialement sortant, éligible après modification
QP029002	Kermoysan	Quimper	3 000	Maintenu, contour modifié
QP029003	Kerourien	Brest	2 000	Maintenu, contour modifié
QP029004	Bellevue	Brest	6 700	Maintenu, contour modifié
QP029005	Keredern	Brest	2 000	Maintenu, contour modifié
QP029006	Lambezellec Bourg	Brest	1 100	Initialement sortant, éligible après modification
QP029007	Pontanezen	Brest	2 500	Maintenu, contour modifié
QP029008	Queliverzan Pontaniou	Brest	1 400	Maintenu, contour modifié
QP029009	Kerangoff Loti	Brest	1 200	Maintenu, contour modifié